

2013 / 059  
Y.F.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Fontenilles, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant POGOLOTTI commandant la Communauté de Brigade de Saint Lys, la Police Municipale ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

Fait à Fontenilles, le 10 Décembre 2013

Le Maire,  
M. FUENTES

